

de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Bolton-Est, municipalité régionale de comté de Memphrémagog, connue et désignée comme étant une partie du lot 4 860 663 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Brome. Cette propriété couvre une superficie de 6,84 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur des aires protégées,*  
FRANCIS BOUCHARD

70644

## **Avis**

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(chapitre C-61.01)

### **Réserve naturelle Terri-Monahan (Secteur Conservation de la nature-Québec) — Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire des municipalités de Saint-Étienne-de-Bolton et de Bolton-Est, municipalité régionale de comté de Memphrémagog, connue et désignée comme étant les lots 4 859 151, 5 191 803 et 5 832 348 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Brôme. Cette propriété a une superficie totale de 304,65 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur des aires protégées,*  
FRANCIS BOUCHARD

70602